



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'environnement

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° 2008-702

du

13 février 2008

mis à jour le 31/07/2015 2015/2371

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune

5 rue du Général Chanzy

code postal 94220  
ou code Insee

CHARENTON LE PONT

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR

prescrit

1 oui non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR

appliqué par anticipation

1 oui non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR

approuvé

1 oui non 

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation crue torrentielle mouvements de terrain Avalanches sécheresse cyclone remontée de nappe Feux de forêt séisme volcan autres **extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte**

Cartographie du PPR Inondation approuvé et cartographie du PPR (anciennes carrières) prescrit.

Extrait de la carte des vitesses de l'étude SAFEGE.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

2 oui non 

2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non 

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

prescrit

3 oui non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

appliqué par anticipation

3 oui non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

approuvé

3 oui non mouvements de terrain autres **extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte**

La commune n'est pas concernée par un PPRM.

&gt; L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers

4 oui non 

4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non 

### 5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé

5 oui non 

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression 

&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

oui non **extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte**

La commune n'est pas concernée par un PPRT.

&gt; L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques

6 oui non 

6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés

oui non 

### 6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1 

forte

moyenne

modérée

faible

très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

&gt; L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non 

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayer la mention inutile

Nom

Prénom

### 9. Acquéreur – Locataire

Nom prénom

rayer la mention inutile

### 10. Lieu/Date à

le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

*Arrêté n° 2015/2371 du 31 juillet 2015*  
**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la  
commune de Charenton-le-Pont**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**VU** l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/702 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Charenton-le-Pont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## **A R R È T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Charenton-le-Pont, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

**ARTICLE 2** : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

**ARTICLE 3** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

**ARTICLE 4 :** Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Charenton-le-Pont, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

**ARTICLE 5 :** Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Charenton-le-Pont, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/702 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 7 :** Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Charenton-le-Pont, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

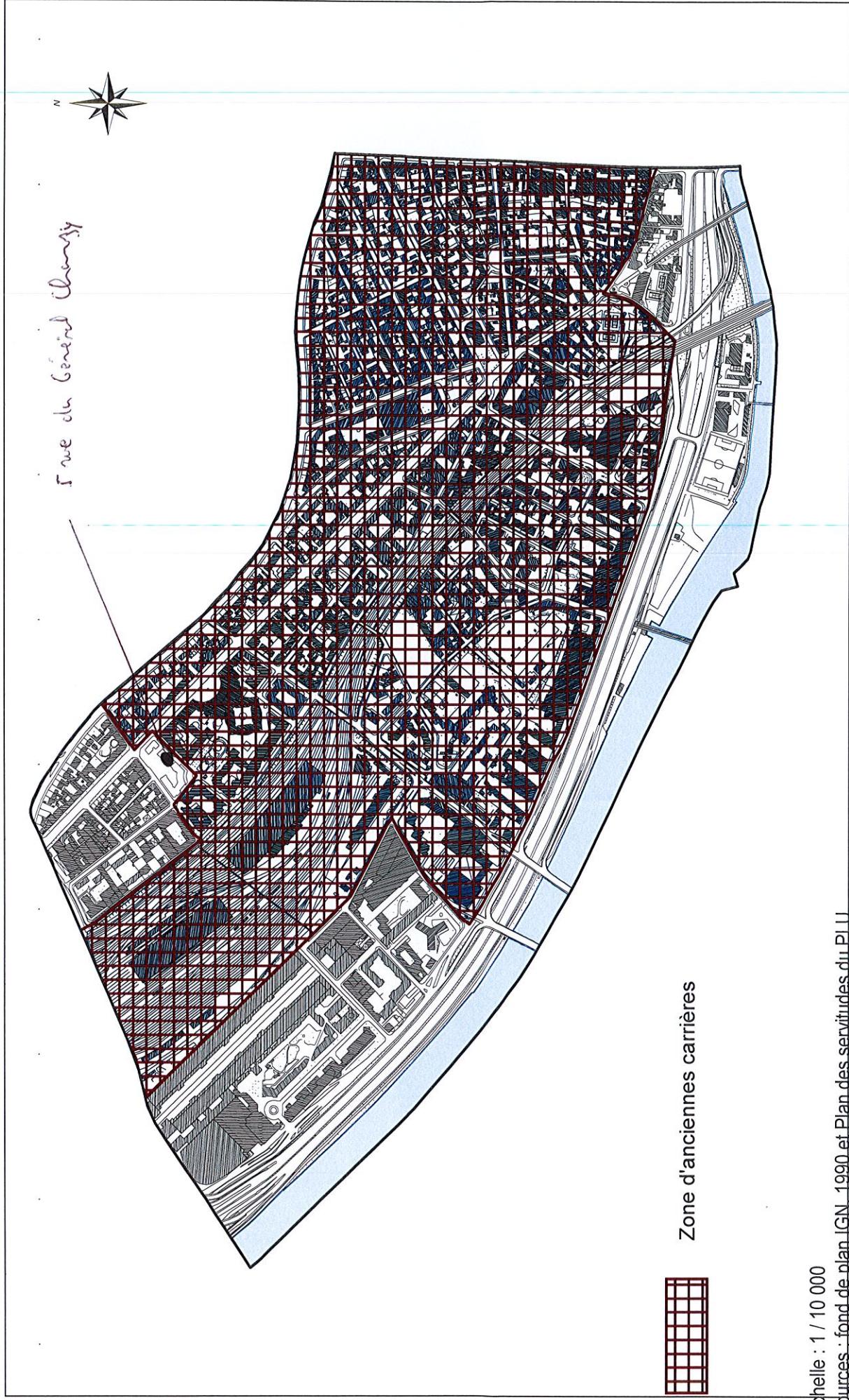
Fait à Créteil, le **31 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,

  
Signé : Denis DECLERCK

# CHARENTON-LE-PONT

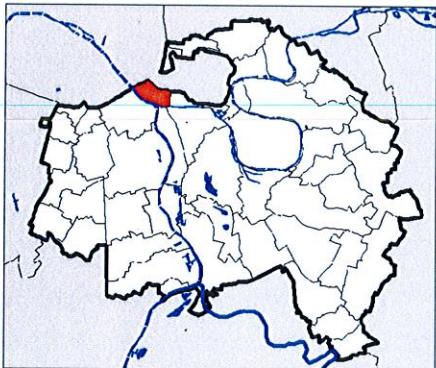
Risque Movements de terrain par affaissements et effondrements de terrain



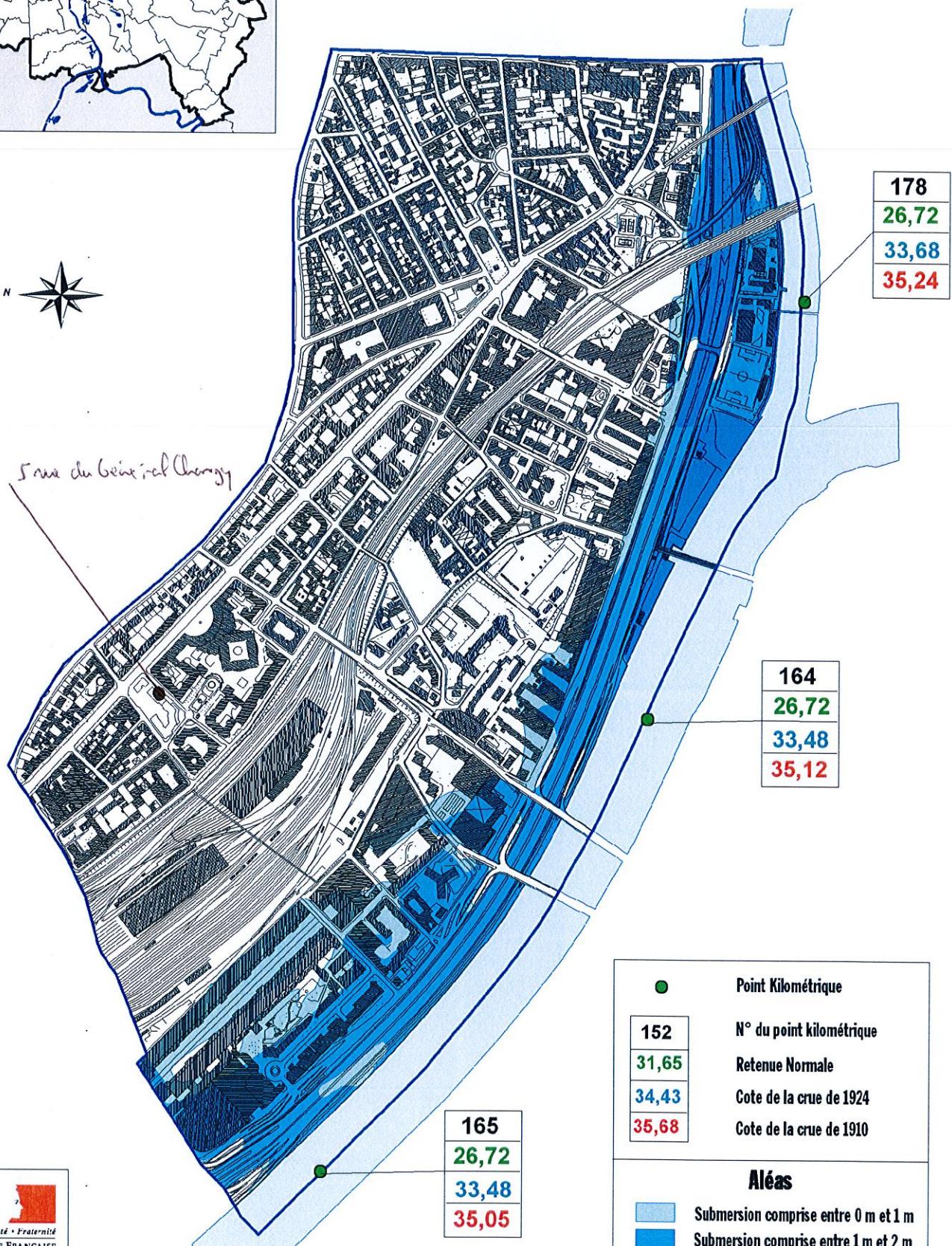
Echelle : 1 / 10 000  
Sources : fond de plan IGN, 1990 et Plan des servitudes du PLU

# CHARENTON-LE-PONT

Aléas



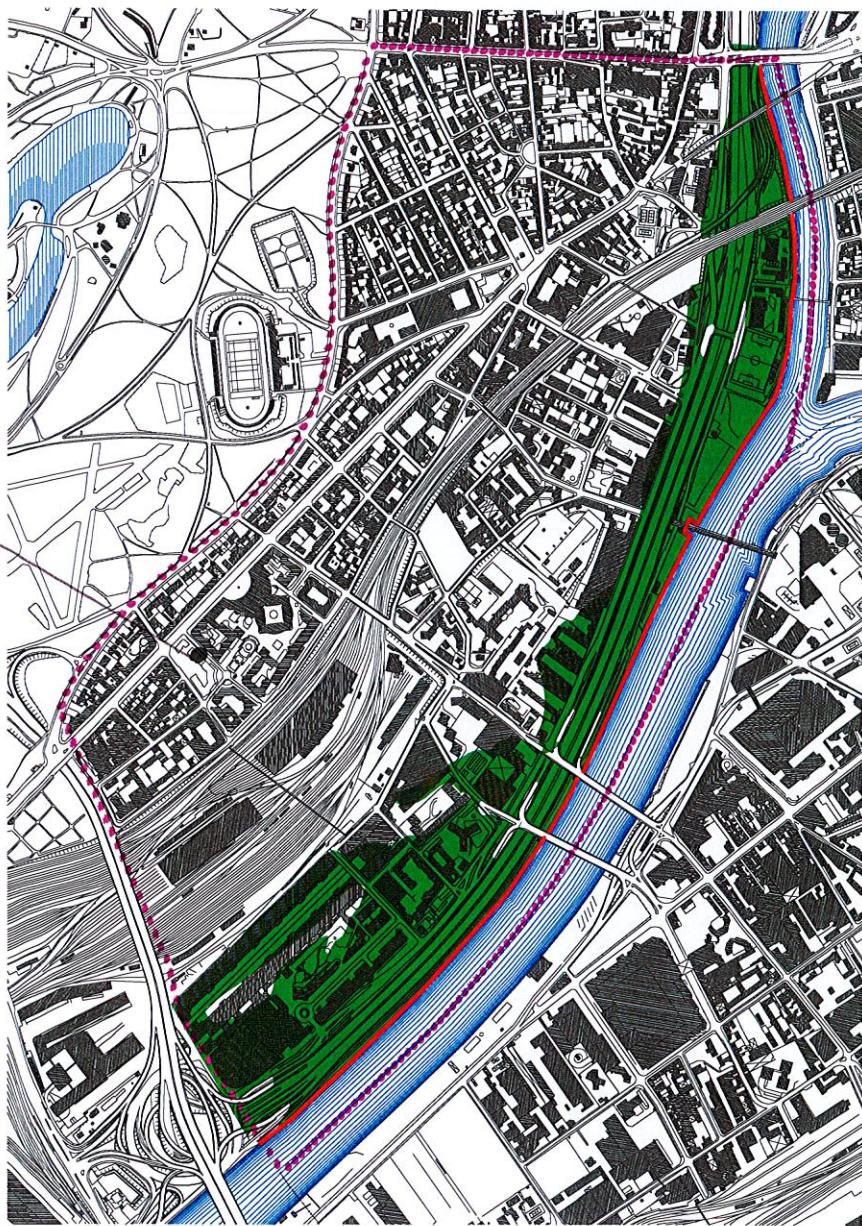
Zone du Beffroi Charenty



# CHARENTON-LE-PONT

## Carte des vitesses

Zone du Génie Champ



### LEGENDE

- Vitesse inférieure à 0.2 m/s
- Vitesse comprise entre 0.2 m/s et 0.5 m/s
- Vitesse comprise entre 0.5 m/s et 1.0 m/s
- Vitesse supérieure à 1.0 m/s
- Berges : zone de transition, vitesses fortes
- Zone de survitesse
- Limité communale